

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°24 du 11 juin 2010**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°5**

**INSTRUCTION N° 402745/DEF/DIRISI/DIRCEN/SDM/BMR/SAJ**  
relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information – Lyon.

*Du 7 mai 2010*

**INSTRUCTION N° 402745/DEF/DIRISI/DIRCEN/SDM/BMR/SAJ relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information – Lyon.**

*Du 7 mai 2010*

NOR D E F E 1 0 5 0 8 9 3 J

---

*Références :*

Code de la défense - partie réglementaire, III, notamment les articles R. 3233-10 à R. 3233-18.

Décret n° 85-755 du 19 juillet 1985 (BOC, p. 4150 et ses errata de classement des 20 septembre 1988 (BOC, p. 5156) NOR DEFT8861143X et 22 janvier 1990 (BOC, p. 886) NOR DEFD9053007X. ; BOEM 111.2.3.3, 126.1, 405.1.2.4.1, 508-322) modifié.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Arrêté du 1er octobre 1991 (BOC, p. 3291. ; BOEM 112.2.4, 420.2.2, 610.3.3) modifié.

Arrêté du 22 juin 2007 (JO n° 162 du 14 juillet 2007, texte n° 31, p. 11952 ; signalé au BOC 14/2008. ; BOEM 430.1.1.1) modifié.

Arrêté du 16 décembre 2009 (JO n° 296 du 22 décembre 2009, texte n° 31 ; signalé au BOC 2/2010. ; BOEM 410.12.2.3).

Arrêté du 10 mars 2010 (BOC N° 14 du 9 avril 2010, texte 13. ; BOEM 130.1.1, 144.1, 150.1.1, 300.6.1.2).

Arrêté du 23 avril 2010.

Arrêté du 23 avril 2010.

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 160.1

*Référence de publication :* BOC N°24 du 11 juin 2010, texte 5.

---

## 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

La présente instruction fixe les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information - Lyon (DIRISI - Lyon).

En application de l'arrêté de 8<sup>e</sup> référence, la DIRISI - Lyon est un organisme extérieur de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (DIRISI), placé sous l'autorité organique et fonctionnelle du directeur central de la DIRISI.

Elle reçoit ses directives de la direction centrale de la DIRISI (DC DIRISI).

## 2. ATTRIBUTIONS.

Conformément aux directives de la DC DIRISI, la DIRISI - Lyon est chargée d'assurer le déploiement, la conduite, la mise en œuvre et le soutien des systèmes d'information et de communication (SIC) et de satisfaire

les besoins en SIC de ses organismes clients dans le cadre du périmètre de responsabilité qui lui est dévolu.

La DIRISI - Lyon est particulièrement chargée de :

- relayer et appliquer les directives de la DC DIRISI et en contrôler la mise en œuvre ;
- exécuter les ordres techniques donnés par la DC DIRISI ;
- conduire les études et réaliser les expertises et les projets techniques qui lui sont confiés par la DC DIRISI ;
- assumer les responsabilités particulières d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur ;
- superviser et administrer les applications et les SIC qui lui sont confiés ;
- garantir, dans des conditions réglementaires, l'exploitation technique et la sécurité des SIC de sa responsabilité ;
- mettre en œuvre les moyens de transmissions radioélectriques et satellitaires de sa zone de responsabilité ;
- satisfaire les besoins en SIC exprimés par les organismes clients de sa zone de responsabilité et diffuser les ordres techniques correspondants ;
- approvisionner et délivrer aux organismes clients les articles contrôlés de la sécurité des systèmes d'information (ACSSI) ;
- participer aux démarches de pilotage et de coordination des organismes clients de sa zone de responsabilité ;
- participer à la préparation opérationnelle de ses entités subordonnées ;
- contrôler la capacité opérationnelle de ses entités subordonnées ;
- relayer la communication de la chaîne DIRISI, en particulier l'information des organismes clients et des usagers de sa zone de responsabilité sur la mise en place de services nouveaux ;
- coordonner avec les organismes clients et le service d'infrastructure de la défense (SID), les opérations d'infrastructure et participer à l'établissement des schémas directeurs « infrastructure » concernant les installations SIC dans sa zone de responsabilité ;
- décliner au niveau local les protocoles définissant les conditions de l'action et du soutien mutuel de la DIRISI - Lyon dans sa zone de responsabilité.

En temps de crise ou de guerre et lors des exercices, la DIRISI - Lyon est chargée d'assumer la fonction de commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) sur désignation de l'état-major des armées ou du commandant interarmées de la zone de défense Sud-Est (ZDSE).

### 3. ORGANISATION.

Pour l'exercice de ses attributions, la DIRISI - Lyon comprend :

- un échelon de direction ;
- une division environnement ;

- une division clients - prestataires ;
- une division opérations - logistique (D. OPS - LOG) ;
- une division études et réalisations (DER).

### **3.1. Échelon de direction.**

#### **3.1.1. Directeur.**

La DIRISI - Lyon est dirigée par un directeur, commandant de formation administrative, responsable devant le directeur central de la DIRISI, de l'administration, du fonctionnement et de l'exécution de la mission de la DIRISI - Lyon.

En application des arrêtés de 5<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> références, le directeur exerce les compétences de pouvoir adjudicateur et d'ordonnateur secondaire.

#### **3.1.2. Directeur adjoint.**

Le directeur de la DIRISI - Lyon est assisté dans tous les domaines relevant de ses attributions par un directeur adjoint qui, en son absence, assure sa suppléance.

Par ailleurs, le directeur adjoint exerce la fonction de coordonnateur local à la prévention.

#### **3.1.3. Adjoint technique.**

Le directeur local dispose d'un adjoint technique, chargé :

- de la coordination des dossiers et des projets techniques entre les différentes entités de la DIRISI - Lyon ;
- de suivre la planification et la réalisation des travaux en matière de SIC et d'en contrôler l'exécution ;
- d'assurer la coordination des opérations d'infrastructure avec le service d'infrastructure de la défense (SID) ;
- d'exploiter les comptes-rendus et d'initier les actions correctives ;
- de conduire et réaliser les études, projets ou expertises techniques confiés par le directeur ;
- d'animer les réunions de programmation ;
- de représenter, en cas de besoin, le directeur aux réunions du domaine SIC ;
- d'animer les démarches d'audit technique (APRIL, ...).

### **3.2. Division environnement.**

Plus particulièrement chargée du soutien organique, elle regroupe les moyens qui permettent au directeur d'assurer le fonctionnement général de la DIRISI - Lyon et d'exercer ses prérogatives notamment dans les domaines des ressources humaines, des finances, des achats, de la communication et du pilotage.

La division environnement comprend :

- une cellule commandement - sécurité - prévention ;

- une cellule moyens généraux ;
- une section ressources humaines ;
- une section finances - budget - marchés.

### **3.3. Division clients - prestataires.**

La division clients - prestataires est chargée des relations avec les clients, du pilotage, du contrôle de gestion et de la démarche qualité.

Elle comprend :

- une cellule relations clients ;
- une cellule pilotage - contrôle de gestion - qualité.

### **3.4. Division opérations - logistique.**

La D. OPS - LOG assure la conduite et la mise en œuvre des SIC de la responsabilité de la DIRISI - Lyon et contribue à la préparation opérationnelle en donnant les ordres techniques nécessaires à la réalisation des exercices. Elle participe à l'étude et à la satisfaction des besoins en SIC des organismes clients. Elle dirige le soutien immédiat des matériels et des systèmes déployés sur sa zone et participe avec la zone de défense aux actions de planification.

Elle est responsable de la fourniture, du niveau et de la qualité de tous les services offerts par la chaîne DIRISI.

La D. OPS - LOG comprend trois sections :

- une section opérations ;
- une section sécurité des systèmes d'information ;
- une section logistique.

### **3.5. Division études et réalisations.**

La D E R est responsable de l'évolution des moyens techniques mis en œuvre dans les SIC de sa compétence de la phase d'étude jusqu'à leur déploiement.

Elle est plus particulièrement chargée des domaines suivants : infrastructure, énergie, climatisation, servitudes radioélectriques.

La DER est composée de deux sections :

- une section conception - architectures ;
- une section environnement technique.

## **4. ENTITÉS RATTACHÉES À LA DIRECTION INTERARMÉES DES RÉSEAUX D'INFRASTRUCTURE ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION - LYON.**

### **4.1. Centres interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information.**

Les centres interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (CIRISI) dépendent organiquement et fonctionnellement des DIRISI locales. Ils se composent d'une entité centrale, d'antennes et de détachements.

Les CIRISI mènent des actions de déploiement, d'administration, d'exploitation et de soutien des SIC au profit de leurs clients, dans une logique de proximité géographique et en fonction des termes des contrats de service. Répartis sur l'ensemble de la zone de responsabilité de la DIRISI - Lyon, ils agissent par télé-action ou intervention sur site, pour remettre en condition opérationnelle les éléments techniques défectueux.

Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des CIRISI seront fixés par une instruction.

Les CIRISI suivants relèvent de la DIRISI - Lyon :

- le CIRISI - Lyon Mont-Verdun.

Il est chargé de soutenir la base aérienne (BA) 942, hormis la partie détection-radar du ressort de l'escadron des systèmes d'information et de communication aéronautique (ESIC Aéro).

- le CIRISI - Lyon.

Il est chargé de :

- soutenir les entités terre du Rhône, de l'Ain, de l'Allier, de la Loire, de la Haute-Loire du Puy-de-Dôme et du Cantal ;

- superviser et administrer les réseaux et serveurs des organismes terre de la ZDSE et des Hautes-Alpes ;

- superviser et administrer le réseau téléphonique terre de l'ensemble de la région terre Sud-Est ;

- coordonner l'action des détachements SIC de proximité, placés pour emploi sous l'autorité de la DIRISI.

- le CIRISI - Varcès.

Il est chargé de soutenir les entités terre de l'Isère, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de la Drôme et de l'Ardèche, ainsi que l'école des pupilles de l'air 749 de Grenoble.

#### **4.2. Antennes et détachements des centres interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information.**

Les antennes et les détachements dépendent organiquement et fonctionnellement d'un CIRISI. Ils réalisent les actions du CIRISI nécessitant une intervention rapide au plus près des organismes clients.

Relèvent du CIRISI Lyon Mont-Verdun :

- l'antenne SIC de Varennes-sur-Allier qui soutient le détachement air 277 de Varennes-sur-Allier ;

- l'antenne SIC d'Ambérieu qui soutient la base aérienne 278 d'Ambérieu ;

- l'antenne SIC de Pierre-sur-Haute qui soutient la station hertzienne de Pierre-sur-Haute.

Relève du CIRISI Lyon :

- l'antenne SIC de Clermont-Ferrand qui soutient les entités terre de l'Allier, du Puy-de-Dôme et du Cantal (domaine desserte téléphonique et réseaux locaux).

Relève du CIRISI Varces :

- le détachement SIC de Montbonnot qui soutient l'école des pupilles de l'air 749 de Grenoble - Montbonnot.

#### 4.3. **Autres.**

- la section commandement de l'unité de zone de Lyon, structure organique des entités terre subordonnées à la DIRISI ;
- le groupement de soutien de la DIRISI - Lyon assure l'approvisionnement logistique des CIRISI et des antennes terre de l'ensemble de la région terre Sud - Est (y compris ceux dépendant de la DIRISI - Toulon) ;
- les détachements SIC, intégrés organiquement aux CIRISI de Lyon et de Varces, sont positionnés auprès des formations de l'armée de terre dont ils assurent le soutien de bout en bout.

#### 5. EFFECTIFS.

Les effectifs militaires et civils de la DIRISI - Lyon sont fixés par la direction centrale de la DIRISI et officialisés annuellement dans le référentiel des effectifs en organisation (REO) de l'organisme. Ce REO définit notamment la participation de chaque armée.

Pour la conduite des travaux qui lui sont confiés, la DIRISI - Lyon peut recourir au personnel de réserve selon le volume défini annuellement dans son REO.

#### 6. DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL.

##### 6.1. **Administration.**

Hormis les situations particulières, le personnel civil et militaire est géré par la DIRISI - Lyon, selon la réglementation propre à son armée ou son service d'appartenance.

##### 6.2. **Notation – avancement.**

Concernant le personnel militaire de son service, le directeur de la DIRISI - Lyon et son adjoint :

- sont chargés de la notation selon les modalités édictées annuellement par les directions du personnel de chaque armée ;
- élaborent les propositions d'avancement selon les modalités édictées annuellement par les directions du personnel de chaque armée.

Concernant le personnel civil, le directeur et son adjoint sont chargés de la notation et participent à l'avancement suivant les modalités édictées par les directions concernées.

Un expert personnel civil exerce la fonction de conseiller technique et d'interface avec le centre ministériel de gestion (CMG) de Lyon, les bureaux personnels civils des bases de défense et de la DC DIRISI.

##### 6.3. **Discipline.**

La fonction d'autorité militaire de premier niveau à l'égard du personnel militaire est exercée par le directeur de la DIRISI - Lyon.

La fonction d'autorité militaire de deuxième niveau à l'égard du personnel militaire est exercée par le directeur central adjoint de la DIRISI.

Concernant le personnel civil, le directeur et le directeur adjoint de la DIRISI - Lyon exercent le pouvoir disciplinaire dans les limites fixées par la réglementation en vigueur.

## 7. SOUTIEN.

Un protocole d'accord est établi entre la DIRISI - Lyon et ses unités support, pour définir les quotes-parts financières et les modalités pratiques du soutien apporté.

## 8. BUDGET.

La DIRISI - Metz assure la gestion des dépenses relatives :

- au fonctionnement de la direction et de ses entités subordonnées hors bases aériennes et hors bases de défense ;
- aux opérations d'investissement et de maintien en condition opérationnelle (MCO).

Afin d'exercer ses attributions, la DIRISI - Metz reçoit de la direction centrale de la DIRISI :

- un budget de fonctionnement couvrant notamment :
  1. les frais de carburant et d'autoroute ;
  2. les frais de déplacement ;
  3. les baux de location d'emprises civiles ;
  4. le fonctionnement courant (fournitures de bureau, produits d'entretien, etc.) ;
  5. les frais de communication, de documentation et de relations publiques ;
  6. le transport des matériels ;
  7. le fonctionnement et l'entretien courant des bâtiments ;
  8. la formation et l'instruction ;
  9. l'équipement de protection des individus ;
- un budget d'investissement et MCO couvrant notamment :
  1. les installations de réseau (modification ou création) ;
  2. les évolutions de matériels dans les locaux techniques ;
  3. le renouvellement des serveurs et des ordinateurs; l'entretien programmé des installations et des matériels ;
  4. l'entretien programmé des installations et des matériels.

## 9. PRÉVENTION/ENVIRONNEMENT.

En matière de santé, de sécurité au travail et de protection de l'environnement, la DIRISI - Lyon est un organisme à emprises multiples, comprenant l'ensemble des entités qui lui sont rattachées.



### **9.1. Chef d'organisme.**

Le directeur de la DIRISI - Lyon, conformément au décret de 2<sup>e</sup> référence, est chef d'organisme. Ses attributions consistent principalement à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé du personnel qui relève de son autorité, à élaborer le recueil des dispositions de prévention et à appliquer la réglementation afférente aux domaines de la santé, de la sécurité au travail et de la protection de l'environnement.

### **9.2. Chargé de prévention.**

Le chargé de prévention, subordonné au chef d'organisme, est son conseiller en matière de prévention des risques professionnels, des conditions de travail et de la protection de l'environnement. Désigné par le chef d'organisme, son poste est identifié au référentiel des effectifs en organisation. Il exerce ses attributions au profit du personnel civil et militaire de l'organisme et anime un réseau de correspondants « prévention » au sein des formations rattachées.

### **9.3. Personne compétente en prévention des risques électromagnétiques.**

Désignée par le chef d'organisme lorsque le risque existe, la personne compétente en prévention des risques électromagnétiques (PCPREM) doit détenir les référentiels techniques et réglementaires et posséder la compétence requise. Une formation spécifique est dispensée par le centre de formation à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail (CDFHSCT) de Vanves.

Subordonnée au chef d'organisme et en liaison avec le chargé de prévention, la PCPREM analyse les postes de travail exposés aux rayonnements électromagnétiques et établit le dossier de site.

## **10. CONTRÔLE.**

### **10.1. Surveillance administrative et technique.**

La surveillance administrative et technique de la DIRISI - Lyon est exercée par le directeur central de la DIRISI.

Elle est exercée par le personnel de la DIRISI - Lyon auprès des centres et antennes selon une périodicité bisannuelle, alternée avec une visite allégée, dans les domaines suivants :

- ressources humaines ;
- technique (sauf entités air) ;
- SSI ;
- hygiène, sécurité et conditions de travail (HSCT) ;
- logistique (sauf entités air).

### **10.2. Contrôle de gestion.**

Le contrôleur de gestion de la DIRISI - Lyon est chargé de la prise en compte et du suivi des indicateurs de gestion définis par la DC DIRISI. Il réalise la synthèse et l'analyse des résultats au profit du directeur local. La DIRISI - Lyon rend compte de ses résultats et participe au dialogue de gestion organisé par la DC DIRISI.

## **11. ENTRÉE EN VIGUEUR.**

La présente instruction prend effet au lendemain de sa publication au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général de corps d'armée,  
directeur central de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la  
défense,*

**Patrick BAZIN.**

## ANNEXE.

**LISTE DES ORGANISMES CLIENTS DE LA DIRECTION INTERARMÉES DES RÉSEAUX  
D'INFRASTRUCTURE ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION - LYON.**

ORGANISME.	LOCALISATION.	ORGANISME.	LOCALISATION.
PM (93e RAM)	ALPES-D'HUEZ	DMD 63	CLERMONT-FERRAND
PM (7e RMAT)	ALPES DU GRAND SERRE	DPSD 63	CLERMONT-FERRAND
ANT. SIC CIRISI MONT VERDUN	AMBÉRIEU-EN-BUGEY	GS BDD	CLERMONT-FERRAND
BA 278	AMBÉRIEU-EN-BUGEY	PRLE 63	CLERMONT-FERRAND
DET MARINE	AMBÉRIEU-EN-BUGEY	DET EID 69 (SLI 92e RI)	CLERMONT-FERRAND
CIRFA-T 74	ANNECY	SQ	CLERMONT-FERRAND
DET DS-ASA 38 (ES)	ANNECY	92e RI	CLERMONT-FERRAND
DMD 74	ANNECY	AEM 63	CLERMONT-FERRAND
SQ	ANNECY	BG CLE	CLERMONT-FERRAND
SH	AUCELON (PAS-DE-JANSAC)	CAEC 63	CLERMONT-FERRAND
AIA CLERMONT	AULNAT (CLERMONT)	COM BDD	CLERMONT-FERRAND
DMD 15	AURILLAC	CIRFA 63	CLERMONT-FERRAND
PM (13e RG Valdahon)	AUTRANS	CSN 63	CLERMONT-FERRAND
13e BCA	BARBY	27e BCA	CRAN GEVRIER
DET EID 38 (SLI 13e BCA)	BARBY	DET EID 38 (SLI 27e BCA)	CRAN GEVRIER
DET 4e RMAT	BEAUMONT-LÈS-VALENCE (Malissard)	PM 27e BCA	FLAINE [ARACHES]
CIRFA 01	BOURG-EN-BRESSE	4e RCH	GAP
DMD 01	BOURG-EN-BRESSE	CFIM	GAP
DET 92e RI	BOURG-LASTIC	CIRFA 05	GAP
7e BCA	BOURG-SAINT-AURICE	DET 7e RMAT	GAP
DET DS-ASA 38 (ES)	BOURG-SAINT-AURICE	DET DS-ASA 38 (ES)	GAP
DET EID 38 (SLI 7e BCA)	BOURG-SAINT-AURICE	DET EID 38 (SLI 4e RCH)	GAP
ESSA	BRON	DMD 05	GAP
DET GS BDD VALENCE	CHABEUIL (VALENCE)	AEM 38	GRENOBLE
GAMSTAT	CHABEUIL (VALENCE)	BG	GRENOBLE
CIRFA 73	CHAMBÉRY	CIRFA 38	GRENOBLE
DET DS-ASA 38 (ES)	CHAMBÉRY	DMD 38	GRENOBLE
DMD 73	CHAMBÉRY	DPSD 38	GRENOBLE
DET DS-ASA 38 (ES)	CHAMONIX	DS-ASA 38	GRENOBLE
EMHM	CHAMONIX	HOTEL TROUPES MONTAGNE	GRENOBLE
PM (27e BIM)	CHAMROUSSE	EID 38	GRENOBLE
13e BSMAT	CLERMONT-FERRAND	IGESA GRENOBLE	GRENOBLE
DET 7e RMAT	CLERMONT-FERRAND	28e RT	ISSOIRE
DET.SIC CIRISI LYON (EAI)	CLERMONT-FERRAND	DET DS-ASA 69 (ES)	ISSOIRE
DET DS-ASA 69 (ES)	CLERMONT-FERRAND	DET EID 69 (SLI 28e RT)	ISSOIRE

DET EID 69	CLERMONT-FERRAND	DET GSBDD CLERMONT	ISSOIRE
DET GSBDD CLERMONT	CLERMONT-FERRAND	ANT.SIC CIRISI MONT VERDUN	JOB (Pierre Sur Haute)
DIAC	CLERMONT-FERRAND		
GS BDD	LA VALBONNE (Béligneux)	DET 13e BCA	MODANE
DET EID 69 (SLI 68e RAA)	LA VALBONNE (Béligneux)	DET.SIC ANT SIC VARCES	MONTBONNOT SAINT MARTIN (Grenoble)
CRSSA	LA TRONCHE	EPA 749	MONTBONNOT SAINT MARTIN (Grenoble)
3e RMED	LA VALBONNE (Béligneux)	CIRFA-T 03	MOULINS
68e RAA	LA VALBONNE (Béligneux)	DMD 03	MOULINS
COM BDD	LA VALBONNE (Béligneux)	SH Puy de Dôme	ORCINES
CIEC	LA VALBONNE (Béligneux)	SH Mont Pilat	PELUSSIN
DET 7e RMAT	LA VALBONNE (Béligneux)	BA 942	POLEYMIEUX AU MONT D'OR
DET DS-ASA 69 (ES)	LA VALBONNE (Béligneux)	CIRISI MONT VERDUN	POLEYMIEUX AU MONT D'OR
DMD 43	LE PUY-EN-VELAY	COFOST 2	POLEYMIEUX AU MONT D'OR
SAVV	LE VERSOUD	CE Radio	POLEYMIEUX AU MONT D'OR
7e RMAT	LYON	JFACC	POLEYMIEUX AU MONT D'OR
AEM 69	LYON	Radar	POLEYMIEUX AU MONT D'OR
BG LYO	LYON	DMD 07	PRIVAS
CSN 69	LYON	BLC LYON	RILLIEUX
CAEC 69	LYON	CAT 69	RILLIEUX
CIR 69	LYON	CPAL	RILLIEUX
CIRFA-A 69	LYON		
CIRFA-M 69	LYON		
CIRFA-T 69	LYON	CV 69	RILLIEUX
CM LYO	LYON	DET EM RTSE	RILLIEUX
CNPI LYO	LYON	ESCAT 69	RILLIEUX
CIRISI	LYON	ESCAT 42	ROANNE
DET DS-ASA 69 (ES LYON-HIAD)	LYON	SQ	ROANNE
DET DS-ASA 69 (ES LYON-QGF)	LYON	SH	SAINT BONNET DE SALERS
DET GRLE-PILE	LYON	Radar	SAINT CYR AU MONT D'OR
DET EID 69 (SLI HIAD)	LYON	CR Radio	SAINT DIDIER AU MONT D'OR
DET EID 69 (SLI QGF)	LYON	SH	SAINTE FOY LES LYON
DET EID 69 (SLI QGS)	LYON	DMD 42	SAINT ETIENNE
DEP SEA 69	LYON	CIRFA 42	SAINT ETIENNE
DIAC	LYON	EDIACAT	SAINT ETIENNE
DIRISI	LYON	SQ	SAINT ETIENNE
DLSEA	LYON	DET 7e RMAT	SAINT PRIEST
DPSD 69	LYON	SH	SAINT ROMAIN DE LERPS
DRSID	LYON	PM (4e RCh)	SUPER DEVOLUY
DRSSA	LYON	PM (7e BCA)	TIGNES

DS-ASA 69	LYON	CMA	VAL D'ISERE
EID 69	LYON	1e RS	VALENCE
EMIAZD SE	LYON	COM BDD	VALENCE
EM RTSE	LYON	CIRFA-T 26	VALENCE
ESNSE	LYON	DET 4e RMAT	VALENCE
GIACM	LYON	DET DS-ASA 69 (ES)	VALENCE
GML	LYON	DET EID 38 (SLI 1e RS)	VALENCE
GRS	LYON	DMD 26	VALENCE
GS DIRISI	LYON	GS BDD	VALENCE
HIAD	LYON	PM (2e REG)	VALLOIRE
MCD	LYON	PM (93e RAM)	VALLOIRE
MARMOBIL	LYON	CAMP (93e RAM)	VALLOIRE
MICAM	LYON	93e RAM	VARCES
SQ	LYON	ANT.SIC CIRISI LYON	VARCES
SRM	LYON	CSN 38	VARCES
CMA	MÉRIBEL LES ALLUES	DET 7e RMAT	VARCES
EM 27e BIM	VARCES	DET DS-ASA 38 (ES)	VARCES
ANT.SIC CIRISI MONT VERDUN	VARENNES-SUR-ALLIER	DET EID 38 (SLI 93e RAM)	VARCES
DA 277	VARENNES-SUR-ALLIER	SH	VVIRIVILLE
Chalet	VILLARS DE LANS	DET 7e RMAT	YZEURE (MOULINS)
DET 93e RAM	VIRIVILLE	DET 13e BSMAT	YZEURE (MOULINS)
PFAF (plate-forme achat finances)	LYON	DET GSBDD CLERMONT	YZEURE (MOULINS)
CMG (centre ministériel de gestion)	LYON	ANTMOB du pôle mobilité de Lyon - BA 942	POLEYMIEUX AU MONT D'OR
CEMCR (centre d'expertise médicale et commission de réforme)	LYON	ANTMOB du pôle mobilité de Lyon - CAEC	CLERMONT - FERRAND
Direction AS	LYON	ANTMOB du pôle mobilité de Lyon - CAEC	LYON
SQ (service qualité)	VALENCE	ANTMOB du pôle mobilité de Lyon - EM RTSE	LYON
POLMOB (pôle mobilité)	LYON	ANTMOB du pôle mobilité de Lyon - GsBdD	CLERMONT - FERRAND
ANTMOB (antennes mobilité) de 13e BCA	BARBY	ANTMOB du pôle mobilité de Lyon - GsBdD	LA VALBONNE
ANTMOB du pôle mobilité de Lyon - 27e BCA	CRAN GEVRIER	ANTMOB du pôle mobilité de Lyon - GsBdD	VALENCE
ANTMOB du pôle mobilité de Lyon - BA 749	MONTBONNOT	ANTMOB du POLMOB de Toulon - 4e RCh	GAP

ANTMOB du pôle mobilité de Lyon - 7e BCA	BOURG-SAINT-MAURICE	Antenne CMED (centre médical)	AMBERIEU
ANTMOB du pôle mobilité de Lyon - 7e RMat	LYON	Antenne CMED	CHABEUIL
ANTMOB du pôle mobilité de Lyon - 93e RAM	VARCES	CMED	Gendarmerie d'ANNECY
ANTMOB du pôle mobilité de Lyon - AEM	CLERMONT-FERRAND	CMED	BARBY
ANTMOB du pôle mobilité de Lyon - AEM	GRENOBLE	CMED	BOURG-SAINT-MAURICE
ANTMOB du pôle mobilité de Lyon - DA 277	VARENNES SUR ALLIER	CMED	Gendarmerie BRON
ANTMOB du pôle mobilité de Lyon - BA 278	AMBERIEU EN BUGEY	CMED	CHAMONIX
CMED	GAP	CMED	CLERMONT-FERRAND
CMED	Gendarmerie de GRENOBLE	CMED	Prévention de CLERMONT - FERRAND
CMED	ISSOIRE	CMED	Prévention AULNAT
CMED	LA VALBONNE	CMED	Gendarmerie de CLERMONT - FERRAND
CMED	LYON	CMED	POLEYMIEUX AU MONT D'OR
CMED	MONTBONNOT	CMED	VALENCE
CMED	Gendarmerie de MONTLUCON	CMED	VARCES
CMED	Prévention de MOULINS	CMED	Prévention de VARENNES SUR ALLIER
ES (échelon social)	AMBÉRIEU	Antenne CMED	VARENNES SUR ALLIER
ES	AULNAT	ES	VARENNES SUR ALLIER
ES	LYON MONT-VERDUN	ES	MONTBONNOT